

**Arrêté interministériel du 21 Chaâbane 1435 correspondant au 19 juin 2014 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010 portant sur les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse, le guide méthodologique, les valeurs des pouvoirs calorifiques, les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation ainsi que les modalités d'agrément des auditeurs.**

-----

Le ministre de l'énergie,

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005, modifié et complété, relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 10-258 du 13 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 21 octobre 2010, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010 portant sur les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse, le guide méthodologique, les valeurs des pouvoirs calorifiques, les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation ainsi que les modalités d'agrément des auditeurs ;

**Arrêtent :**

**Article 1er.** — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010, susvisé.

**Art. 2.** — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 20 chaoual 1431 correspondant au 29 septmebre 2010, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 6. — Les disposition de l'annexe V relatives au modalités d'agrément des auditeurs sont modifiées, complétées et jointes à l'original du présent arrêté ».

**Art. 3.** — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaâbane 1435 correspondant au 19 juin 2014.

**Le ministre de l'énergie**  
**Youcef YOUSFI**

**La ministre de l'aménagement du**  
**territoire et de l'environnement**  
**Dalila BOUDJEMAA**